

Protocole d'accord Covid-19 du 2 octobre 2020 pour la pratique du Tir à l'arc dans la salle des Boulais

Ce protocole est rédigé pour permettre la poursuite des activités de l'association les Archers de Laillé dans la salle polyvalente des Boulais de la commune de Laillé, tout en respectant les règles sanitaires liées à la crise sanitaire du Covid 19 et notamment les gestes barrières.

Ce protocole est établi entre la Maire de Laillé, le Président et les adhérents des Archers de Laillé. Il sera communiqué aux adhérents (ou au représentant légal des adhérents mineurs) par le Président des Archers.

Les dispositions de ce protocole sanitaire s'appliquent en sus des règles sanitaires établies par la Fédération Française de Tir à l'Arc, lesquelles doivent être respectées.

Ce protocole de dispositions générales pourra être complété, en tant que de besoin, par un protocole spécifique.

La présence des adhérents aux cours de tir à l'arc vaudra acceptation, par ces derniers, des termes de ce protocole et engagement de les respecter dans toutes leurs dispositions.

Constats partagés

- Le risque zéro n'existe pas.
- Il est nécessaire de lier juridiquement l'ensemble des adultes désignés en introduction de ce protocole afin que chacun s'engage à le respecter.

Instructions du Gouvernement [site gouvernement.fr/info-coronavirus](http://site.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Instructions de la Fédération Française de tir à l'arc

Décisions communes

- ❖ Port du masque
 - Le port du masque est obligatoire pour tous en entrée et sortie de salle et pendant les déplacements hors phase de jeu ou d'entraînement.
 - Le port du masque n'est pas obligatoire pour les joueurs en phase d'entraînement. Il est obligatoire pour toutes les autres personnes.
- ❖ Lavage des mains
 - Le lavage des mains au savon ou avec un gel hydroalcoolique est obligatoire pour tous (joueurs, accompagnants, bénévoles, encadrants) en entrée et sortie de salle.
- ❖ Distanciation physique
 - Une distanciation physique d'1m50 au minimum doit être respecté entre les personnes.
- ❖ Prêt de matériel
 - Le prêt de matériel est interdit entre joueurs. Chaque joueur arrive avec son propre matériel dans un sac fermé.
- ❖ Liste des présents
 - A chaque cours, il est tenu une liste horodatée des personnes présentes avec un contact (tél, mail)

❖ Covid 19

- Les bâtiments municipaux sont interdits à toute personne qui présenterait le moindre signe de maladie à la Covid 19 (*toux, fièvre, difficulté respiratoire ...*).
- Toute personne présente dans les bâtiments municipaux qui serait testée positif à la Covid 19 s'oblige à en informer immédiatement la mairie.

Les dispositions de ce protocole, valables ce 2 octobre 2020 pourront évoluer selon les instructions gouvernementales ou préfectorales et en fonction de la situation locale et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

La Maire Madame Françoise LOUAPRE	Le Président de Les Archers de Lailé Monsieur Bruno DEMELIN
---	---